

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-SHERRINGTON**

À la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue mardi 11 novembre 2014 à compter de 17h30 au 300, rue Saint-Patrice, Sherrington.

Sont présent(e)s:

M. Daniel Lussier, maire;
Mme Isabelle Leduc, conseillère n°2;
M. Pierre Boisvert, conseiller n° 3;
Mme Christine Schultz, conseillère n°4;
M. Éric Beaudin, conseiller n° 6.

Sont absents :

M. Mauro Lando, conseiller n° 1;
Mme Louise Lussier, conseillère n° 5.

Les membres présents forment le quorum.

Est également présente :

M^e Raffaella Di Stasio, Directrice générale et Secrétaire-trésorière.

**VÉRIFICATION DU QUORUM, PÉRIODE DE RECUEILLEMENT,
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE**

À 17h35, M. Daniel Lussier, président d'assemblée, déclare la séance ouverte après la vérification du quorum et la période de recueillement. Un constat est fait par l'ensemble des membres du conseil présents à l'effet qu'ils ont bien reçu l'avis de convocation à la présente séance extraordinaire.

rés : 2014-11-268

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Christine Schultz, conseillère, appuyé par Éric Beaudin, conseiller, et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour tel que lu.

ADOPTÉE

**DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION
FINANCIÈRE;**

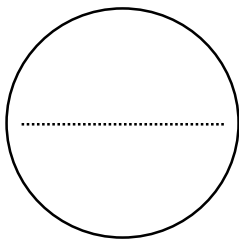
Conformément aux dispositions de l'article 955 du Code municipal, M. Daniel Lussier, maire, présente un sommaire sur la situation financière de la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington. Il informe la population des résultats financiers pour l'exercice 2013, du dernier rapport du vérificateur, des indications préliminaires des états financiers au 31 décembre 2014 et des orientations générales du prochain budget. Enfin et conformément à la loi, il soumet la liste des contrats de plus de 25 000.\$ octroyés depuis le dernier rapport.

rés : 2014-11-269

**PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA**

Attendu le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre de l'Initiative d'Investissement Local (IIL) de Développement Économique Canada (*ref : Résolution n° 2014-06-171*) pour la revitalisation du Centre communautaire Louis-George-Lamoureux;

Attendu l'acceptation du projet par l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec et l'Entente de contribution proposée (*ref : N° du projet 400046783*);



**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington**

En conséquence, il est proposé par Christine Schultz, conseillère, appuyé par Isabelle Leduc, conseillère, et résolu unanimement d'accepter ladite Entente de contribution (*ref : N° du projet 400046783*) et d'autoriser M^e Raffaella di Stasio, Directrice générale et secr.-très., à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington.

ADOPTÉE

rés : 2014-11-270

RÉNOVATION DES TOILETTES AU CENTRE COMMUNAUTAIRE

Attendu le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre de l'Initiative d'Investissement Local (IIL) de Développement Économique Canada (*ref : Résolution n° 2014-06-171*) pour la revitalisation du Centre communautaire Louis-George-Lamoureux;

Attendu le besoin urgent de rénovation des toilettes au Centre communautaire;

Attendu que des demandes de prix ont été effectuées auprès de trois fournisseurs, soit Construction et Rénovation Maxime Gagné Inc, Simard Construction Rénovation et Construction rénovation JEDCO inc. pour établir les coûts de rénovation ventilés de la salle de bain des femmes, celle des hommes et pour l'apposition de dosserais de céramique;

Attendu que la rénovation des deux salles de bain ne peut s'opérer en même temps étant donné les réservations de salles au Centre communautaire;

Attendu l'annulation de la Résolution n° 2014-10-256;

En conséquence, il est proposé par Pierre Boisvert, conseiller, appuyé par Christine Schultz, conseillère, et résolu unanimement d'adjuger de gré à gré le contrat pour la rénovation de la toilette pour hommes au Centre communautaire à Simard Construction Rénovation pour la somme de 15 900 \$, plus taxes, et d'ajouter un montant de 4 410 \$, plus taxes, pour l'enlèvement et l'installation de céramique au sol et pour l'installation de céramique murale (haut des urinoirs).

ADOPTÉE

rés : 2014-11-271

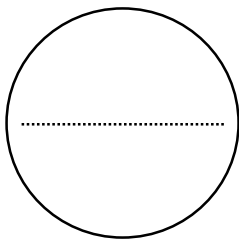
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2014-249-11 AU
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT (LOT N° 249-11)**

Attendu que M. Yves Boyer a fait une demande de dérogation mineure (*Ref : n° 2014-249-11*) au règlement de lotissement relativement à son projet de construction d'une résidence sur le lot 249-11 situé dans la zone R-9;

Attendu que l'article 18 du *Règlement sur le lotissement* prévoit que la dimension minimale des lots doit respecter les normes (superficie, largeur et profondeur minimales) indiquée au tableau 1 et 2 et qu'au tableau 2 la dimension minimale de construction pour la zone R-9 est de 1 393 m².

Attendu que la nature de la demande consiste en la construction d'une résidence sur un lot d'une superficie inférieure à 1 393 m² (15 000 pieds carrés) et que le lot visé a une superficie de 1 121,15 m²;

Attendu que si la demande est acceptée, un permis de construction pourra être émis en faveur de M. Boyer et la dérogation à l'article 18



**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington**

du Règlement sur le lotissement sera accordée.

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) juge que la présente demande ne peut causer aucun préjudice aux résidences environnantes et recommande l'approbation de la demande

Attendu que la municipalité a publié un avis public à deux endroits publics le 15 octobre 2014 dans la municipalité ainsi qu'une parution dans le journal local tel que prescrit par la loi;

Attendu qu' aucune personne présente dans la salle ne s'oppose à la présente demande de dérogation mineure;

En conséquence, il est proposé par Pierre Boisvert, conseiller, appuyé par Éric Beaudin, conseiller, et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure de M. Yves Boyer au règlement de lotissement relativement à son projet de construction d'une résidence sur le lot 249-11 situé dans la zone R-9 et d'accepter qu'un permis de construction lui soit émis.

Nota : Aucune personne présente dans la salle ne s'oppose à la présente demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

rés : 2014-11-272

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2014-249-12 AU
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT (LOT N° 249-12)**

Attendu que M. André Lucier a fait une demande de dérogation mineure (Ref: n° 2014-249-12) au règlement de lotissement relativement à son projet de construction d'une résidence sur le lot 249-12 situé dans la zone R-9;

Attendu que l'article 18 du *Règlement sur le lotissement* prévoit que la dimension minimale des lots doit respecter les normes (superficie, largeur et profondeur minimales) indiquée au tableau 1 et 2 et qu'au tableau 2 la dimension minimale de construction pour la zone R-9 est de 1 393 m².

Attendu que la nature de la demande consiste en la construction d'une résidence sur un lot d'une superficie inférieure à 1 393 m² (15 000 pieds carrés) et que le lot visé a une superficie de 964,3 m²;

Attendu que si la demande est acceptée, un permis de construction pourra être émis en faveur de M. Lucier et la dérogation à l'article 18 du *Règlement sur le lotissement* sera accordée.

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) juge que la présente demande ne peut causer aucun préjudice aux résidences environnantes et recommande l'approbation de la demande

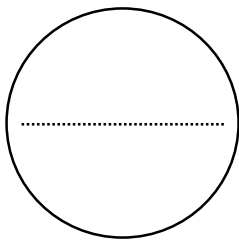
Attendu que la municipalité a publié un avis public à deux endroits publics le 15 octobre 2014 dans la municipalité ainsi qu'une parution dans le journal local tel que prescrit par la loi;

Attendu qu' aucune personne présente dans la salle ne s'oppose à la présente demande de dérogation mineure;

En conséquence, il est proposé par Éric Beaudin, conseiller, appuyé par Isabelle Leduc, conseillère, et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure de M. André Lucier au règlement de lotissement relativement à son projet de construction d'une résidence sur le lot 249-12 situé dans la zone R-9 et d'accepter qu'un permis de construction lui soit émis.

Nota : Aucune personne présente dans la salle ne s'oppose à la présente demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington

rés : 2014-11-273

**DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR L'EXCLUSION
DU LOT 264 DU CADASTRE DU QUÉBEC EN ZONE AGRICOLE**

Attendu la demande identique déposée par le propriétaire (matricule n° 0303-72-7530) du lot 264 du Cadastre du Québec et traitée lors de la séance du 7 avril 2014 (*ref : rés n° 2014-04-124*);

Attendu que le conseil municipal de Sherrington a statué que la municipalité était en accord avec le principe général d'agrandissement de la zone blanche visant le développement résidentiel mais que les contraintes urbanistiques devaient s'appliquer selon les lois et règlementations en vigueur;

Attendu que leur position n'a pas changé relativement au traitement de cette demande;

En conséquence, il est proposé par Éric Beaudin, conseiller, appuyé par Pierre Boisvert, conseiller, et résolu unanimement de réitérer la décision prise dans la Résolution n° 2014-04-124 et de ne pas donner suite à la demande resoumise au conseil municipal par le propriétaire du lot 264 du Cadastre du Québec (matricule n° 0303-72-7530).

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne présente dans la salle n'a de question à poser aux membres du conseil municipal.

Rés : 2014-11-274

LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 17 h 45 sur une proposition de Éric Beaudin, conseiller, appuyé par Christine Schultz, conseillère, et ce résolu unanimement.

ADOPTÉE

M. Daniel Lussier, Maire

M^e Raffaella Di Stasio,
Directrice générale et Secr.-très.

Je, _____, _____ de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington, signe pour approbation, toutes les résolutions adoptées à la séance extraordinaire tenue le 11 novembre 2014.